

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ALIÉNATION
D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DES GANTS**

Le Maire de CORBEL,

- *Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,*
- *Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,*
- *Vu le code des relations entre le public et l'administration,*
- *Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2025 actant le principe de la vente de la portion du chemin rural des Gants limitrophe des parcelles cadastrées B456, B496, B498 et B497 et délimitée de part et d'autre par la route des Buis, suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé,*
- *Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,*

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE :

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Le projet relatif à la portion du chemin rural des Gants limitrophe des parcelles cadastrées B456, B496, B498 et B497 et délimitée de part et d'autre par la route des Buis, consistant à la cession au profit de l'acquéreur des parcelles bâties cadastrées B496 et B498 de ladite portion dont le tracé a disparu, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs,

du lundi 3 novembre 2025, 9h, au mardi 18 novembre 2025, 17h.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur / permanences

Monsieur Jean-Jacques DUCHENE est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Corbel :

le mardi 18 novembre 2025 de 14h à 17h.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation, un extrait du plan cadastral, un document modificatif du parcellaire cadastral et un extrait du plan de cession.

Article 4 : Observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Corbel pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de sa permanence, dont la date et l'horaire sont précisées à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie électronique via le courriel de la mairie (mairie@corbel.fr) ou par voie postale, au plus tard à 17h le mardi 18 novembre 2025, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir ») :

*À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Corbel
259 route de la Cluse
73 160 CORBEL*

Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de la mairie : www.corbel.fr.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du tronçon du chemin rural des Gants faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Corbel fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie.

Article 6 : Clôture de l'enquête

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Préfet de la Savoie pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Article 8 : Voie de recours

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Corbel, le 25 septembre 2025,

Le Maire
Hervé BUTTARD